



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Objet :

Le Maire de la Commune de DOLE,

Arrêté de voirie portant alignement
n° 2026-0125

Numéro de dossier : DDR/25098

VU la demande en date du 16 mai 2024 par laquelle Monsieur Davy DROMARD Géomètre-Expert demeurant 11 rue Cordienne (39100 DOLE), demande pour le compte de son client, l'indivision VIENNOT l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AX n°97 située 35 Avenue de Northwitch 39100 DOLE.

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L.112-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°-82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°- 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°-83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE :

Article 1- Alignement

Après examen de l'état des lieux et matérialisation sur le terrain en mai 2025, l'alignement de la voie publique Avenue de Northwitch au droit de la parcelle AX n°97 est proposé suivant la ligne **L-M-N-O-P-A**

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté pourra être utilisé sans limitation de durée dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait, ou dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance dans le cas contraire.

Dans ce cas, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DOLE.

Article 6 – Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la MAIRIE DE DOLE – Place de l'Europe – B.P. 89 – 39108 DOLE CEDEX.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétant dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Dole, le 23 janvier 2026

Le Conseiller délégué,
En charge de l'accessibilité, des affaires foncières et immobilières,
Jean-Michel REBILLARD



Diffusions

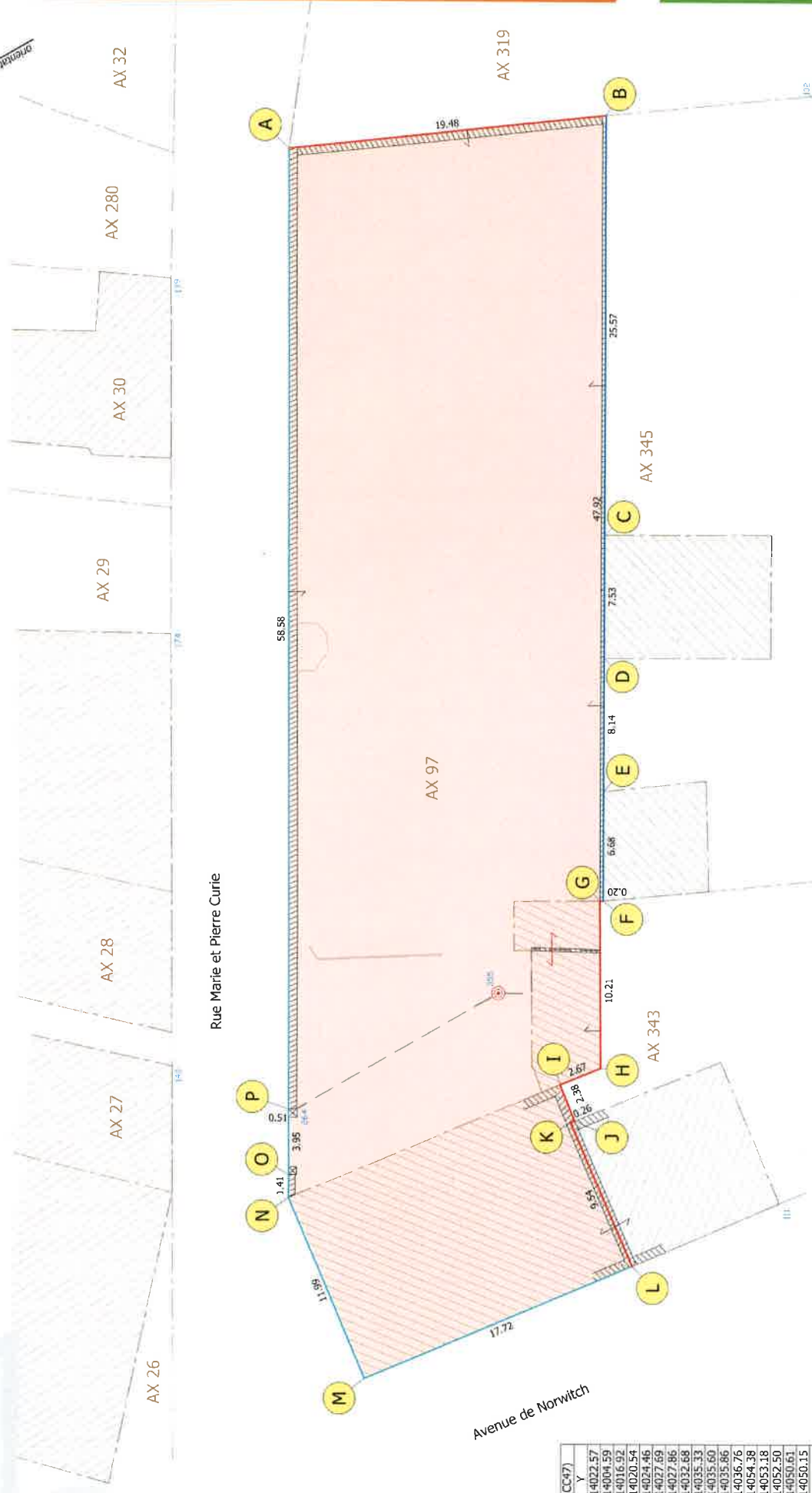
Le bénéficiaire pour attribution.

La Commune de DOLE pour affichage ou publication.

Annexe

Plan de Délimitation dressé par le Cabinet ABCD Géomètres– Géomètre-Expert à DOLE

PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT



LEGENDE

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- limite bornée
- alignement
- mur ou muret
- privatif / mitoyen

NOTA : - Le présent plan est indissociable du procès-verbal dressé par le géomètre-expert.
- L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.

Coordonnées des points (CC47)		
Points	X	Y
A	188958.76	6214022.57
B	188951.27	6214004.59
C	188958.87	6214016.92
D	188962.27	6214020.54
E	188961.14	6214024.46
F	188968.29	6214027.69
G	188966.34	6214027.86
H	188966.39	6214032.68
I	188966.64	6214033.33
J	188966.33	6214035.60
K	188966.35	6214035.86
L	188966.36	6214036.76
M	188966.37	6214054.38
N	188966.38	6214053.18
O	188966.39	6214052.50
P	188966.40	6214050.61
264	188966.41	6214050.15
179	188966.42	6214032.68
174	188966.43	6214043.06
140	188966.44	6214055.59
355	188966.45	6214035.97
111	188966.46	6214027.04
102	188966.47	6213993.06

COMMUNE DE DOLE

Mairie
Place de l'Europe
BP 89
39100 DOLE

DOLE, le 22 juillet 2025

Nos Réf. : DDR/25098

Descriptif de l'affaire : Commune de DOLE – 35, Avenue de Northwich
Parcelle cadastrée section AX n° 97

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de l'indivision VIENNOT, sise commune de DOLE, "35 avenue de Northwich", section AX n° 97, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :

L – M – N – O – P – A

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Davy DROMARD
Géomètre-Expert